

**Contournement autoroutier d'Arles – Concertation continue
Compte-rendu du groupe de travail spécifique « Cadre de
vie » n°2
Secteur Draille Marseillaise
28 juin 2023**

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Prérequis : la DREAL a initié depuis 2021 différents groupes de travail relatifs au cadre de vie sur les différents secteurs du projet (St-Martin de Crau, Balarin-Raphèle, Draille Marseillaise, Plan du Bourg et Tête de Camargue). En lien avec les évolutions du projet depuis 2021 sur le secteur « Draille Marseillaise » la DREAL a décidé d'élargir la liste des propriétaires invités à participer à la concertation préalable à l'enquête d'utilité publique sur le secteur de la Draille Marseillaise et d'organiser une séance spécifique du groupe de travail « Cadre de vie » sur ce secteur.

La séance s'est déroulée comme suit :

- Accueil, présentation des intervenants et de l'organisation de la réunion
- Partage d'informations sur le projet : état d'avancement du projet, objectifs du groupe de travail, retour sur les précédentes rencontres avec les riverains, rappels sur procédures foncières, ...
- Présentation du projet (technique) sur le secteur Draille Marseillaise : tracé / emprises, rétablissements, liaison RN113-RD453, hydraulique routière, protections acoustiques, insertion paysagère / architecturale, vidéo de la maquette 3D
- Présentation des autres effets du projet sur le cadre de vie
- Temps d'échanges
- Suites et clôture de la séance

HEURE DE DEBUT : 17h30

HEURE DE FIN : 20h30

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Stéphane SAINT-PIERRE, du cabinet Nicaya conseil qui accompagne la DREAL dans le processus de concertation, présente les intervenants et partage les règles de travail pour favoriser le bon déroulement de ce groupe de travail.

SYNTHESE DES ECHANGES

1) Partage d'informations sur le projet

- État d'avancement du projet et objectifs du groupe de travail
- Retour sur les précédentes rencontres
- Rappel : point d'information sur les procédures foncières

Voir support de présentation : diapositives 4 à 23

Julien MENOTTI, responsable d'opération au sein de la DREAL PACA, en charge du projet de contournement autoroutier d'Arles, rappelle les objectifs du projet et son historique. Il présente sa consistance à date et précise le calendrier prévisionnel du projet jusqu'à la mise en service du contournement.

Il présente ensuite le dispositif de concertation mis en place par le maître d'ouvrage et notamment les rencontres avec les riverains.

Enfin, il partage différentes informations sur les procédures foncières prévues dans le cadre du projet : définition du besoin foncier pour le projet, cadre réglementaire des procédures, modalités d'information des propriétaires concernés.

Échanges avec les participants

- Plusieurs participants font part de leur sentiment d'être « mis au pied du mur » car le tracé du projet a déjà été retenu il y a quelques années. Ils partagent leur opposition au projet et indiquent ne pas souhaiter aborder les différentes thématiques d'insertion prévues pour ce groupe de travail.
 - Julien MENOTTI indique que le public a pu s'exprimer sur l'opportunité du projet et les variantes de tracé envisagées lors de la concertation réglementaire, menée par la DREAL entre décembre 2020 et janvier 2021. Les résultats de cette concertation réglementaire ont permis au maître d'ouvrage d'affiner le projet et de retenir une variante de tracé.
 - Il ajoute que la concertation continue menée actuellement a pour objectifs de préciser et d'améliorer le projet sur plusieurs thématiques en lien avec l'agriculture, l'hydraulique, les milieux naturels, ... C'est dans cette perspective que la DREAL organise le groupe de travail « Cadre de vie » avec les riverains du tracé.

- Il précise que l'Enquête Publique (prévue en 2024) permettra au public de s'exprimer, une nouvelle fois, sur l'opportunité du projet.
- Un participant interroge la DREAL sur les conséquences pour le projet en cas de majorité d'avis négatifs sur l'opportunité du projet lors de l'Enquête Publique de 2024.
 - Julien MENOTTI indique que l'Enquête Publique sera conduite par une Commission d'Enquête indépendante du maître d'ouvrage du projet : cette commission choisira les modalités de l'Enquête et analysera l'ensemble des contributions du public avant de rendre son avis. Il précise que l'avis de la Commission d'Enquête est important dans la décision du Conseil d'État de déclarer (ou non) le projet d'utilité publique.
- Une participante souhaite savoir si les propriétaires situés à proximité du tracé recevront un courrier individuel les informant du démarrage de l'Enquête Publique.
 - Julien MENOTTI indique que l'Enquête Publique est une consultation « grand public » : les modalités d'information et de publicité mises en place en amont permettront d'assurer une information la plus large possible. Les propriétaires proches du tracé seront informés de cette enquête (sans pour autant recevoir de courrier individuel).
 - Il précise que la DREAL conservera les coordonnées des propriétaires ayant participé aux groupes de travail riverains afin de les informer, par courriel, du démarrage de l'Enquête Publique.
- Un participant interroge la DREAL concernant l'objectif du projet de participer à la continuité autoroutière entre l'Espagne et l'Italie : il estime que cette continuité existe déjà via Orange.
 - Julien MENOTTI indique qu'une option de passage via Orange a été étudiée. Les conclusions de cette étude sont les suivantes : cette option ne permettrait pas de résorber les problématiques causées par les 70 000 véhicules quotidiens en traversée d'Arles, de plus elle entraînerait une augmentation importante des temps de parcours Est-Ouest via l'autoroute et aurait un bilan gaz à effets de serre très négatif.
 - Il ajoute que des éléments relatifs à l'étude de cette option, présentés lors de la concertation réglementaire de fin 2020 – début 2021, sont disponibles sur le site internet du projet.
- Une participante souhaite savoir si les partenaires du projet ont retenu la variante de tracé afin d'éviter de traverser le Parc Naturel Régional de Camargue.
 - Julien MENOTTI confirme que le projet évite le périmètre du Parc Naturel de Camargue car des protections réglementaires empêchent la réalisation de projets d'infrastructures de cette envergure dans ses emprises.
 - Il précise que le processus d'élaboration du projet a pour objectif, depuis sa reprise en 2018, de trouver un équilibre entre les enjeux humains, environnementaux et agricoles en proposant un projet de haute valeur environnementale et très précautionneux vis-à-vis de l'environnement agricole et humain.
- Un participant souhaite savoir si les dispositions réglementaires relatives aux zones Natura 2000 du territoire ont été prises en compte dans l'élaboration du projet.
 - Julien MENOTTI indique que c'est bien le cas. Il précise que les dispositions réglementaires relatives aux zones Natura 2000 n'impliquent pas nécessairement une interdiction de réaliser le projet. Il précise que ces zones impliquent des contraintes de réalisation plus importantes que d'autres, et qu'elles nécessitent notamment de limiter les impacts du projet et de mettre en place des mesures de compensation.

- Un participant souhaite savoir si les enveloppes financières proposées par le concessionnaire dans le cadre des procédures d'acquisition foncière seront au niveau des prix du marché.
 - Julien MENOTTI indique qu'après la déclaration d'utilité publique (DUP) et une fois le concessionnaire désigné, ce dernier réalisera une enquête parcellaire afin de définir les emprises foncières définitives nécessaires au projet. Il ajoute que les représentants du service des Domaines (service de l'État) rencontreront chaque propriétaire concerné par une acquisition pour estimer leur bien (sur la base d'une situation sans projet).
 - Il indique que le concessionnaire rencontrera ensuite individuellement chaque propriétaire afin d'engager des négociations pour l'acquisition de leur bien. Il précise que ces procédures peuvent prendre de l'ordre de 6 mois et peuvent durer jusqu'à 12 mois maximum (en cas de désaccord avec le concessionnaire) :
 - La grande majorité des acquisitions est réalisée à l'amiable ;
 - Cependant, en cas de désaccord de certains propriétaires, des procédures judiciaires peuvent être engagées, avec un passage devant le juge des expropriations.
 - Il rappelle que, dans le cadre d'une procédure judiciaire, le jugement prononcé n'est jamais en-deçà de l'estimation des Domaines et peut parfois aller au-delà.
- Un participant interroge la DREAL sur les délais accordés aux propriétaires pour quitter leur bien, une fois un accord signé avec le concessionnaire.
 - Julien MENOTTI indique que ce délai est notamment lié au calendrier des travaux qui sera défini par le concessionnaire. Il précise que ce délai est généralement de plusieurs mois, ce qui laisse un certain temps aux propriétaires concernés pour envisager leur avenir.

2) Le projet technique sur le secteur Draille Marseillaise

- Tracé / emprises
- Rétablissements routiers / agricoles / modes doux
- Liaison RN113 – RD453
- Hydraulique routière
- Protections acoustiques
- Principes d'insertion paysagère / architecturale
- Vidéo de la maquette 3D du projet

Voir support de présentation, diapositives 24 à 82

Julien MENOTTI présente le tracé actualisé du contournement autoroutier sur ce secteur et détaille les emprises du projet : ouvrages, bassins, ...

Il partage ensuite les impacts du projet sur les cheminements de la Draille Marseillaise et présente les rétablissements prévus dans le cadre du projet, leurs usages et hauteurs respectives. Il présente également le projet de liaison RN113 – RD453 et les éléments relatifs à l'hydraulique routière en aménagement sur place.

Il partage également les effets du projet sur l'ambiance sonore du secteur et les mesures de protections acoustiques prévues.

Enfin, il présente les principes d'insertion paysagère et architecturale du projet (ouvrages, viaduc, remblais), illustrés dans une vidéo de la maquette 3D du projet sur le secteur Draille Marseillaise puis dans la vidéo sur le secteur Balarin-Raphèle.

Échanges avec les participants

Rétablissement

- Un participant signale que plusieurs habitations sont situées aux alentours de l'aire des Cantarelles, dans un secteur où le maître d'ouvrage prévoit d'aménager un barreau de liaison RN113-RD453. Il interroge la DREAL sur la possibilité de réaliser ce raccordement dans un secteur moins densément habité voire non-habité : il suggère de le réaliser à proximité immédiate de l'échangeur de Balarin.
 - Julien MENOTTI indique que le barreau de liaison RN113-RD453 présenté lors de ce groupe de travail constitue une première proposition technique du maître d'ouvrage, susceptible d'évoluer selon les retours des riverains et l'avancement des études techniques.
 - Il ajoute que ce barreau est envisagé en limite des emprises du projet de contournement : il sera donc élaboré en cohérence avec la Ville d'Arles qui pilote les études du projet de réaménagement de la RN113.
 - Il précise que ce barreau est aujourd'hui envisagé sur le secteur de l'aire des Cantarelles afin de réutiliser la passerelle existante et ainsi limiter les impacts fonciers du projet. Son aménagement dans un autre secteur nécessiterait la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la RN113 et de la voie ferrée.
 - Il ajoute que, pour des raisons de sécurité, cette liaison ne peut être située à proximité immédiate de l'échangeur de Balarin afin notamment de permettre la décélération des véhicules en provenance du contournement autoroutier.
 - Julien MENOTTI indique que la station des Cantarelles n'aura plus de fonction d'aire car elle sera trop éloignée du projet de contournement autoroutier. Le projet prévoit de construire sur d'autres sites une nouvelle aire de repos et une nouvelle aire de service. Il ajoute que le futur des Cantarelles sera étudié dans le cadre des études du projet de réaménagement de la RN113 portées par la Ville d'Arles.

Protections acoustiques

- Un participant souhaite savoir pourquoi l'écran de protection multi-acoustique proposé par la DREAL ne se poursuit pas jusqu'à la passerelle de Villevieille.
 - Julien MENOTTI indique que les études acoustiques conduites pour dimensionner les protections montrent que la diminution du trafic routier sur la RN113 grâce à la mise en service du contournement entraînera une baisse significative de l'ambiance sonore dans ce secteur : la mise en place d'une protection acoustique n'est donc plus nécessaire.

3) Autres effets du projet sur le cadre de vie

- Effets sur la sécurité routière et la congestion
- Impacts chantier
- Impacts sur l'eau potable
- Impacts sur l'air / santé

Voir support de présentation, diapositives 83 à 96

Julien MENOTTI complète la présentation du projet technique sur le secteur Draille Marseillaise par une présentation des effets du projet de contournement autoroutier sur la sécurité routière et la congestion sur le territoire du Pays d'Arles. Il partage également les impacts attendus du projet sur l'eau potable du territoire ainsi que lors de sa phase chantier et sur l'air / santé.

Échanges avec les participants

- Un participant interroge la DREAL sur les effets du projet sur l'eau potable, notamment pour les riverains situés au sud de la RN113 qui utilisent des puits et forages privés. Il souhaite savoir s'il est envisageable que le projet aménage une adduction d'eau potable pour ces riverains.
 - Julien MENOTTI rappelle l'engagement du maître d'ouvrage à ne pas perturber la gestion hydraulique du territoire, y compris pour les puits des propriétaires particuliers. Cela fera partie des engagements de l'État notifiés au concessionnaire du projet.

4) Temps d'échanges en ateliers

Voir support de présentation, diapositives 97 à 99

Julien MENOTTI invite les participants à se rendre sur différents espaces thématiques afin de prendre connaissance, de manière individuelle, des éléments présentés en plénière :

1. Tracé / emprises ; rétablissements ; protections acoustiques
2. Insertion paysagère / architecturale ; re-visionnage de la vidéo maquette 3D
3. Rappels sur les procédures d'acquisition foncière

Les participants sont invités à qualifier les composantes du projet actualisé présenté par le maître d'ouvrage : points positifs / négatifs, remarques, questions.

Fin de la réunion

L'ordre du jour ayant été abordé et en l'absence de questions complémentaires des participants, Julien MENOTTI présente les prochaines étapes du processus d'élaboration du projet de contournement autoroutier jusqu'à l'Enquête Publique prévue en 2024.

Il remercie ensuite les participants et clôture la réunion.

Liste des participants

Nom	Prénom
BECKER	Étienne
COT	Martine
COT	Jean-Claude
DURAND	Rafaël
DURZIAN	Catherine
FAVELA MARKET	Laurence
FRAYSSE	Christine
GANDIOL	Jean-Philippe
GRANGIER	Christian
GRANGIER	Stéphane
LAUGIER	Patrick
LIABEUF	Michel
REGGIO	Dominique
RIVAS	Isabelle
SCHLUMBERGER	Véronique
VERGOS-ROZAN	Geneviève
VIRE LIABEUF	Samantha